

L'ARCHIPEL DES TUAMOTOU (1919)

AUX TUAMOTOU

par R. Nauzières, chargé de mission en Océanie.
(*La Dépêche coloniale*, 13 avril 1919)

L'archipel des Tuamotou, un de ceux qui composent les Établissements français d'Océanie, est situé à l'extrémité S.-E. d'une chaîne d'îles, d'îlots et de récifs longue de 1.135 lieues marines, large de 360, qui s'étend diagonalement à travers le Pacifique et forme la Polynésie équatoriale. Des sondages ont indiqué que ces îles reposaient sur des piédestaux disposés en chaînons parallèles orientés comme elles du N.-O. au S.-E. 73 atolls et 3 îlots d'une superficie totale de 80.000 hectares environ, disséminés sur une étendue de 33 lieues marines à l'est de Tahiti, composent cet archipel.

La structure et la configuration de ces atolls sont si bizarres qu'il est bon, pour l'intelligence du récit, d'en rappeler la constitution géologique et l'aspect.

L'activité volcanique qui donna naissance aux îles hautes ne put créer à l'extrémité des chaînons, à cause de leur dépression, qu'une série de plateaux sous-marins, arasés par les flots, en bordure desquels les coraux s'établirent, donnant ainsi naissance au récif. L'absence de courants permet aux débris madréporiques que la mer rejetait sans cesse en déferlant de s'accumuler en pente douce sur les bords du lagon circonscrit par le récif ; l'apport constant de la houle du large créa d'abord une chaîne d'îlots qui, plus tard, se soudèrent entre eux, formant un anneau atteignant exceptionnellement 180 kilomètres de circuit et généralement moins de 100, parfois interrompu d'une ou plusieurs passes.

Sur ces bandes de sable et de débris madréporiques protégées par le récif en frange, des graines portées par les courants et les oiseaux de mer germèrent. En 1616, le mare [Lemaire], à la vue de ces atolls, ressentait déjà l'impression qu'ils produisent actuellement du large : « Une bordure d'arbres alignés le long d'une digue. » Ces essences existent encore, çà et là, utilisées pour la construction des bateaux, pour la charpente des huttes, pour le chauffage, et le feuillage de certaines sert à tresser nattes et chapeaux ; mais de plus en plus, elles cèdent la place aux cocotiers.

Ces grèves coralliennes, larges ordinairement de 2 à 300 mètres, arrosées souterrainement par les suintements saumâtres provenant de la mer et du lagon, sont essentiellement propices à cette culture. Malheureusement, leur altitude atteint rarement 5 mètres, ce qui rend les raz-de-marée terribles sur ces atolls. Parfois, après cataclysme, le récif n'est plus, sur un espace assez étendu, qu'un brisant à fleur d'eau ; on saisit mieux, en ce cas, l'appellation d'*Archipel dangereux* donnée en 1768 par Bougainville car, tandis que l'on navigue dans le voisinage de l'écueil, on aperçoit, attirante au loin, de l'autre côté du lagon, la bordure d'arbres qui signale l'atoll. Pas une source n'existe sur ces grèves ; on ne peut compter que sur les pluies, heureusement assez abondantes, qui remplissent quelques dépressions de terrain et de nombreuses citernes. Par contre, beaucoup de lagons abritent des huîtres perlières qui constituent un des revenus les plus importants de la Colonie.

Grâce au cocotier et aux profits que lui donne la plonge des nacres, le Maori prospère sur ces atolls en dépit du manque d'eau, de la nature marâtre et de l'océan dangereux. 3.715 habitants peuplent les Tuamotou et cette race, habituée à la lutte salutaire pour la vie, est restée robuste ; elle se développe et s'accroît.

L'archipel exporte près de la moitié du coprah de la colonie (exactement 3.700 sur une moyenne de 8.000 tonnes). Il fournit annuellement de 500 à 600 tonnes de nacre. En y ajoutant la valeur des perles, on peut estimer à 3.500.000 francs de marchandises, en moyenne, qu'exportent annuellement des Tuamotou les capitaines marchands de Tahiti.

À part les produits du cocotier, de la pêche et de la basse-cour, les insulaires reçoivent de Tahiti tout ce qui est utile à la vie. Les importations étant, de ce fait, au moins égales, la moyenne du mouvement commercial de la colonie étant avant la guerre de 14.580.000 fr., on peut estimer que, sans compter les phosphates, les Tuamotou absorbent près de la moitié du commerce total de la colonie.

On dit couramment, pourtant, que la vente des terres de l'archipel ne suffirait pas à payer les dettes des insulaires. Examinons d'où provient cet état de choses.

M. Paul Deschanel a dû avoir des renseignements précis quand il écrivait en 1888 : « L'archipel a été livré trop longtemps à toutes les entreprises véreuses d'un commerce interlope ; les îles les plus lointaines étaient exploitées par de véritables forbans qui abusaient de l'ignorance et de l'abandon où on laissait les habitants ¹. »

Autrefois, m'a-t-on dit, aux Tuamotou, un objet de 5 francs était vendu 15 : 10 comptant, payables en nacres, et 5 en compte pour s'attacher le plongeur. Actuellement, grâce à la concurrence, le même objet est payé 6 ou 7 francs ; mais l'habitude de faire crédit est restée.

Il y a certainement eu des forbans étrangers qui ont exploité l'archipel, et comme il est impossible à un administrateur résidant à Tahiti et à son agent spécial, si dévoués soient-ils, d'exercer avec une seule goëlette une surveillance effective sur les 50 îles de leur ressort (les autres sont administrativement rattachées aux Gambier), la sagacité actuelle de l'indigène pourrait seule empêcher qu'il y en ait encore ; mais seraient-ils tous disparus que cela ne porterait pas remède à l'état de choses actuel.

Pour le Tuamotou, la dette est plus qu'une habitude ; elle devient parfois une nécessité. Ces îles arides, la plupart ravagées par les cyclones de 1878, 1903, 1905 et 1906, ne donnent, on le sait, que deux sortes de revenus. La plonge des nacres n'est ouverte que quatre mois par an dans tel ou tel secteur ; le reste du temps, il y a « rahui », c'est-à-dire interdiction.

[Les camelots du Pacifique]

Le village est généralement situé près de la passe ou de la partie accessible de l'atoll. Certaines propriétés étant situées à plusieurs milles, à l'autre bout du lagon, le « rahui » est établi, en temps de plonge ou pour tout autre motif, dans le but d'éviter les vols de coprah. Ces atolls ne produisent pas, comme les archipels voisins, des végétaux pouvant servir à l'alimentation. Le Tuamotou, robuste et actif, est habitué à acheter sa nourriture par son labeur. Il a même, en période de « rahui », un besoin impérieux de farine, de conserves, d'étoffes, d'ustensiles divers... etc., payables à la plonge ou à la vente du coprah. Le malheur est, qu'à ce moment là, il devient plus exigeant que jamais, fait de folles dépenses, gaspille énormément et n'arrive jamais à se libérer complètement. Si un vendeur intermédiaire refuse de lui faire crédit plus longtemps, il va chez un autre qui peut avoir un intérêt momentané à le servir. De très honnêtes négociants français sont les premiers à souffrir de cet état de choses. Ces camelots du Pacifique sont intéressants et il serait grand temps que l'on fasse quelque chose pour eux.

Examinons d'abord leur façon de ravitailler ces atolls et d'acheter leurs produits. Je décris ce que j'ai vu.

La goëlette a 30 mètres de long, 8 de large et 3 m. 30 de tirant d'eau. Sa voilure offre au vent 500 mètres carrés de toile. Un moteur est actionné par temps calme ou pour la traversée des passes.

¹ *Intérêts français dans le Pacifique*, Paris, Berger-Levrault.

À l'avant, sous le treuil à moteur qui sert à lever les ancres et à amener les haussières, est le poste de l'équipage ; ils sont là six gars robustes venus de Rapa, de Tubuai, des Îles sous-le-Vent et des Tuamotou ; le Tahitien et le Marquisien aiment peu ce rude métier.

Au pied du mât de misaine est la cuisine et à côté une cabine occupée par le second, le mécanicien et le cuisinier, passé maître en l'art d'accommoder les conserves.

Au pied du grand mât est la machine et tout à côté le rouffle [roof, roufle] dont l'avant sert de magasin.

Là se trouvent vêtements, chapeaux, linge, chaussures, étoffes, couteaux, ciseaux, fil, aiguilles, dentelles, foulards, lampes, haches, etc., etc., disposés en vitrines, dans des armoires, dans des coffres ou sur des laisses, comme de coutume.

L'arrière du rouffle sert de carré. Une cabine pour le capitaine, vieux routier des Tuamotou ; quatre couchettes pour les passagers ; une pour le steward ; une table, des chaises, un lavatory, etc.

Les cales sont bondées de marchandises diverses : sucre, farine, conserver. Biscuits, meubles, machines à coudre, etc., etc.

À tribord, sur le pont, une baleinière à cinq avirons, quatre en pointe et un en queue, protégée par une bande de fer sous la quille et par d'épais linteaux sur les flancs, qui servira à aborder le récifs.

À bâbord, un canot, à l'arrière duquel peut être vissée une moto-godille, pratique instrument, quand il marche ², pour les lagons dans les îles à passe. À l'arrière, une yole très légère qui est parfois mise à l'eau aux escales pour la pêche.

On part. Pendant plus d'un mois, nous zigzaguons dans les Tuamotou passant à Rangiroa, Kankura, Niau, Manihi, Takapoto, Takaroa. Makemo, Raroia, Hikuéru, Marokau, Amanu et Fakahina.

Quatre de ces îles sont à passe ; à Makemo, à Raroia et à Amanu, nous sommes amarrés sur des pâtés de coraux dans le lagon ; à Takaroa seulement nous sommes accostés à quai ; le reste du temps, nous louvoyons au large des récifs ; impossible de jeter l'ancre, les fonds variant là entre 400 et 1.000 mètres.

Suite

(*La Dépêche coloniale*, 14 avril 1919)

Aborder le récif n'est jamais une opération facile ; elle devient dangereuse par gros temps ; il faut bien néanmoins, sauf impossibilité absolue, communiquer avec l'île.

On met en panne le plus près possible du village ; la baleinière est mise à la mer ; on évite et on part. À une encablure environ, la houle fait rage sur l'à-pic bosselé de pâtés de coraux. Mais le barreur a déjà aperçu la coupure, c'est-à-dire l'endroit où le récif étant écrêté, la lame glisse au lieu de faire volute ; il dirige l'embarcation sur ce point. On souque sur les avirons et l'on se précipite dans cette échancrure avec la vague propice.

Parfois, un pâté de corail inaperçu vous chavire de moitié... une autre lame vous remet à flot ; déjà les matelots ont sauté sur le roc et l'embarcation est tirée hors de l'atteinte des vagues.

Au village, on trouve quelque peu de coprah ou de nacre. Parfois, la majorité du fret à emporter se trouve à plusieurs milles de l'autre côté du lagon. En ce cas, l'équipe est scindée en deux : une partie, aidée d'indigènes payés, porte coprah ou nacre au récif, puis à bord ; l'autre embarque sur un cotre, loué pour la durée du travail, et va de

² Tous les armateurs tahitiens reconnaissent la supériorité des moteurs français. Mais le bon marché et le manque de communications régulières avec la France fait qu'on se sert surtout de moteurs américains.

cocoteraies en cocoteraies chercher le coprah ou aux huttes des plongeurs chercher la nacre.

La navigation sur le lagon, où les pâtés de coraux sont nombreux, est périlleuse la nuit ; le jour, au contraire, la teinte verte des eaux au-dessus de l'écueil s'aperçoit de loin ; l'embarquement avec les pirogues à balancier qui portent les sacs jusqu'au cote mouillé en eau profonde est long ; aussi ne peut-on guère regagner le bord le jour même ; on mange et on dort où l'on peut ; chez le chef s'il est là ou chez un marchand. Le lendemain, marchands et marchandises traversent lagon et récif et viennent à bord.

Dans les îles à passe, l'opération est la même, le danger du récif en moins ; le transbordement est là plus facile, le navire étant amarré sur un pâté de corail.

Le coprah a été vendu 40, 45 et parfois 50 centimes le kg. ; il se revendra 50 ou 55, rarement plus, à Papeete (Tahiti) si le cours n'a pas changé pendant le voyage. La nacre non triée est payée 1 franc ou 1 fr. 25 le kg,. selon les besoins du marché.

[L'endettement]

En paiement, les indigènes reçoivent de l'argent avec lequel, si cela leur plaît, ils vont se munir au magasin des objets qui peuvent leur être nécessaires : très souvent, la femme accompagne le mari et c'est d'un consentement mutuel que ces achats sont faits.

Les marchandises sont majorées sur les prix de Papeete de 15 % pour le fret, si elles sont destinées à un revendeur, et de 20 % pour les autres ; ce qui, ce nous semble, vu les aléas et les frais, n'a rien d'exagéré.

En quatre ou cinq voyages aux Tuamotou et aux Marquises par an. une goélette représentant avec son chargement un capital de 150.000 francs arrive à rapporter net, au maximum, du 10 % ³, quand elle n'est pas perdue corps et biens dans un cyclone ou qu'elle n'a pas reçu de sérieuses avaries dans une mauvaise passe ou dans un lagon dangereux. Voilà les bénéfiques que feraient les camelots du Pacifique si les dettes étaient payées. Or, un règlement est bien difficile.

Il y a quelques années, dans l'archipel de Cook, la situation était identique. Le gouverneur anglais fit entre créanciers et débiteurs un accord établissant le chiffre des déliés ; il fut ensuite, convenu que les indigènes se libéreraient peu à peu par annuités. Cela fait, le gouvernement prit un arrêté décidant qu'à l'avenir, aucun indigène ne pourrait être poursuivi pour dettes nouvelles ; tant pis pour ceux qui leur feraient crédit ; depuis, le commerce se fait, normalement, au mieux des intérêts de tous. Mais dans l'archipel de Cook, les indigènes sont sujets anglais ; aux Tuamotous, ils sont citoyens français ; ils le savent et ils en profitent.

Ce qui pourrait être légalement fait et qui paraît la mesure la plus efficace, serait la suppression du « rahui » pour le coprah.

Le Tuamotou est, un errant ; son rêve est d'avoir plusieurs lots indivis périodiquement soumis au « rahui ». Il vit dans un continuel déménagement et, toujours suivi de ses fournisseurs intermédiaires, chinois ou autres, gaspille encore plus du fait de sa vie errante. Il récolte là où, par héritage ou par alliance, il a droit ; il saccage même quand c'est son tour, se souciant fort peu de la prochaine récolte qui sera pour un autre ; il ne s'intéresse à améliorer aucun des lots indivis ; il les exploite.. Entre deux « rahui », en attendant la plonge, il se livre à la paresse et à la débauche.

Il est possible que la suppression du « rahui » ait, au début, quelques vols pour conséquence ; mais cela préciserait forcerait l'indigène à s'intéresser à sa propriété. La difficulté de surveillance ramènerait progressivement, par voie d'échanges, avec d'autres propriétaires de lots, à se débarrasser des parcelles les plus éloignées et à constituer la propriété unique où, pour le même motif, la famille se fixerait. Ce résultat serait déjà fort appréciable car on s'imagine difficilement le gaspillage qu'occasionne

³ Le taux légal de l'argent placé à Papeete est de 8 %.

ces continuel déménagements ; mais comme le Tuamotou est actif, il améliorerait sa propriété. Ses revenus devenant, de ce fait, supérieurs et une très notable économie étant faite sur ses dépenses, les transactions prendraient un cours normal et, petit à petit, les dettes seraient amorties.

*
* *
*

La plonge des nacres est permise quatre mois par an dans tel lagon ou tel secteur désigné par l'Administration. La plonge est libre pour tous les citoyens français et l'on sait que les indigènes des Tuamotou jouissent de ce titre.

Tous sont de beaux types vigoureux et actifs. Tel plongeur est déjà grisonnant ; telle plongeuse a 17 ans à peine. Les hommes disposent leur « parés » comme un caleçon de bain ; les femmes font, depuis peu, usage d'un pantalon court que masque leur « pareu ». Les yeux sont protégés par des lunettes de cuivre formées de deux sections de tube ovale réunies par une bande de métal arrondie de façon à ce qu'elle puisse s'appliquer sur le nez ; les tubes sont taillés droit du côté du verre qui est soigneusement mastiqué ; ils ont la forme d'un biseau incurvé du côté où ils s'adaptent sur le visage ; ce qui se fait au moyen de ficelles qui partent de bandes à œillets latérales et se nouent derrière la tête.

Ces lunettes encore rudimentaires et qui devraient bien être perfectionnées forment obturation complète autour du globe de l'œil et le protègent ainsi de l'eau de mer. Elles remplacent avec avantage une grande et encombrante lunette quadrangulaire formée de quatre planches clouées et d'un verre mastiqué à l'un des bouts dont on se servait autrefois pour explorer préalablement le fond ; actuellement, ils plongent au hasard et cherchent les nacres.

Le matériel de plonge se compose d'une pirogue à balancier maniée par un aide. Un plomb de 12 kg, attaché à un filin, rend la descente plus rapide ; certains sautent à l'eau, d'autres plongent ; selon le cas, ce plomb est saisi par les doigts de pieds très prenants ou à deux mains. Un filet, monté sur un cercle en bois et muni d'un solide cordeau, sert à monter les nacres.

L'aide est parfois un serviteur. Il est payé en ce cas 30 paires de nacres par jour ; il conduit la pirogue, remonte le plomb et le filet ; seuls les meilleurs plongeurs ont un aide salarié. Souvent l'aide est un ami ; en ce cas, chacun plonge à son tour et on partage le bénéfice.

Il y a des pirogues montées par les hommes ; d'autres sont montées par des femmes. Plongeurs et plongeuses opèrent généralement sur des fonds de 14, 18 et 22 brasses. L'huître perlière aime les eaux profondes ; près du rivage, la vase la fait mourir.

À une moyenne de 5 à 6 plongées par heure, un bon plongeur peut faire 40 à 50 plongées dans la journée ; certains restent parfois deux minutes sous l'eau ; ils portent en moyenne 50 à 60 paires de nacre par jour. Il y en a qui sont arrivés à 100 paires. On peut compter une moyenne de 20 kg de nacre par plongeur et par jour qui, exceptionnellement, a un moment où on craint la mévente, leur est payée 0 fr. 75 le kg, mais dont le prix habituel est 1 fr. et 1 fr. 25.

Dès la montée du plongeur, on examine avec soin le contenu du filet. La chair des mollusques est soigneusement palpée et pressée entre les doigts avant d'être jetée à l'eau. Parfois elle contient une perle.

La perle est le somptueux sarcophage d'un intime parasite de l'huître. « Elle est, dit M. Seurat, le résultat de la calcification de kystes formés par le mollusque autour des scolex d'un petit cestode parasite. »

Nous en avons vu à Takaroa de la grosseur d'un petit pois, de 4 3/4, de 5 3/4 et de 6 carats, a-t-on dit ; certaines d'un orient superbe, quoique généralement la beauté parfaite est d'autant plus rare que la grosseur augmente. Une d'elle a été payée 2.000

francs par un revendeur. Gageons que le joaillier qui a montera la paiera plus cher, surtout si ce revendeur ou tout autre intermédiaire trouve la pareille.

Une grande partie des lagons des Tuamotous sont aujourd'hui improductifs : mais la France possède là des emplacements pour l'ostréiculture perlière uni bues au monde.

Suite et fin
(*La Dépêche coloniale*, 16 avril 1919)

Déjà en 1722, le Hollandais Koggeveen signalait « qu'on pourrait organiser dans ces régions des pêcheries de perles très avantageuses ». Ce n'est qu'en 1825 que l'Anglais Hugh Cuming trouva dans le lagon de Marutéa la variété de maléagrine margaritifère, caractérisée par une bordure noire bien irisée, spéciale à ces atolls et connue sur le marché de Londres sous le nom de « black edged ».

Le premier arrêté qui signale la plonge des nacres est de 1844. On n'y remarque aucune mesure restrictive et pendant trente ans, rien de bien anormal, ne paraît s'être produit.

C'est en 1875 qu'apparaît pour la première fois le scaphandre dont l'usage immodéré, pendant quinze ou vingt ans, amena la ruine de certains lagons. Celui d'Hao, par exemple, où l'on put voir, travaillant simultanément, 25 scaphandriers américains ; ce qui amena la prohibition de cet appareil et la décision que seuls les Français pourraient plonger les nacres.

Cet appauvrissement des lagons motiva la mission scientifique de M. Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France ; il constata que la production nacrière était menacée par la pêche abusive faite antérieurement et que le manque de surveillance rendait inefficaces les mesures restrictives.

Les études faites sur place par ce savant l'amènèrent à formuler les conclusions suivantes : 1° l'huître perlière est susceptible d'être élevée à l'égal de l'huître comestible ; on peut en recueillir le frai ; 2° il est possible de créer aux Tuamotou des établissements ostréicoles ; 3° on peut arrêter l'appauvrissement des lagons en cultivant l'huître et en soumettant les lagons à une exploitation réglée.

La réglementation actuelle prescrit l'exploitation alternative des lagons et les mesures de surveillance sont plus efficaces ; mais l'État n'a pas encore établi d'une manière formelle ses droits de propriété sur les lagons ; ce qui rend toute tentative d'ostréiculteur risquée⁴.

Parmi les meilleurs lagons nacriers, on cite ceux d'Hikuéru et de Takumé, qui donnent chacun 5 à 600 tonnes de nacre, quand la plonge y est autorisée ; Takapoto donne 80 tonnes ; Takaroa et Morutéa 60 tonnes chacune ; viennent ensuite Marokau, de 30 à 40 ; Revahere de 20 à 30 ; Amanu 20 ; Manihi de 8 à 10 et autres îles moins productives ou dont les lagons ouverts sont infestés de requins.

La France importe annuellement 2.500 tonnes de nacre. Si les lagons des Tuamotou, qui donnent actuellement 5 à 600 tonnes par an, étaient repeuplés, nous n'aurions pas besoin d'acheter à l'étranger la majeure partie de la nacre qui nous est nécessaire.

Les huîtres à nacre blanche étant plus recherchées, on pourrait essayer d'acclimater cette qualité dans un lagon fermé actuellement improductif.

Il faut trois ans à la nacre pour avoir une bonne valeur marchande ; plus tard, les coquilles se piquent sous l'influence des parasites⁵.

⁴ Un Français, ancien officier de marine, s'inspirant des travaux de MM. Bouchon-Brandely et Seurat, a fait, dans les eaux de sa propriété d'Anataki, des essais dont il attend de bons résultats.

⁵ À Mururoa, atoll naguère désert, où la [Société française des cocotiers des Tuamotou](#) s'est engagée à planter 4.000 cocotiers par an pendant dix ans, des tonnes de nacre ont été ainsi perdues parce que les droits de propriété de l'État sur le lagon n'étant pas reconnus, l'administration n'a pas cru pouvoir autoriser la plonge aux concessionnaires.

Il y aurait tout avantage pour l'État, ses droits de propriété reconnus, de concéder, même gratuitement, les lagons improductifs à des sociétés ou à des particuliers qui s'occuperaient de leur repeuplement à leurs risques et périls tout en restant soumis à la réglementation commune.

Si l'expérience ne réussit pas, l'État ne perd rien ; si elle réussit, il a comme bénéfice les 100 francs de droits par tonne de nacre.

*
* * *

Les principales îles des Tuamotou sont mensuellement desservies (sauf en juin et en décembre), par un beau et bon vapeur de la [Compagnie navale de l'Océanie](#). Le voyage aux Tuamotou et aux Marquises s'effectue, aller et retour, en 17 jours et le départ et l'arrivée coïncident, à Tahiti, avec ceux des courriers d'Amérique et d'Australie. On peut avoir ainsi un aperçu suffisant de ces régions ; mais pour les connaître, pour se familiariser avec les transactions commerciales et avec les us et coutumes indigènes, il est préférable d'embarquer sur une goélette ; les frais sont les mêmes et l'on gagne en intérêt ce que l'on perd comme confort.

La vie des équipages marchands aux Tuamotou est intéressante et exempte de monotonie. Le capitaine a établi ses aiguades ; il a dans certaines îles des réservoirs lui appartenant ou dont il peut disposer ; il connaît les îles désertes et les lieux inhabités où, sans causer préjudice, il trouvera du bois mort en quantité suffisante ; pour les vivres frais, à part une poule offerte ou un porc qu'il peut parfois acquérir, il ne peut guère compter que sur la mer, la grande nourricière de ces régions dont la faune, aux Tuamotou, est abondante, variée et très belle.

L'équipage emploie à la pêche, aux endroits propices, la plupart des heures innocupées. Soudain des cris joyeux retentissent ; le bateau vogue au milieu d'une bande de thons ; prestement, les lignes indigènes avec leur gros hameçon très prenant, composé d'une bande de nacre de 0,12 sur 0,03 et d'une dent de porc, comme crochet, sont jetées à la mer et trois ou quatre thons sont hissés sur le pont ; ou bien un thasar (sorte d'esturgeon) ou une grosse carangue est prise à la ligne de traîne dont le fort hameçon d'acier est caché par une touffe de bandes de calicot blanc, etc.

Les escales sont fréquentes et dissemblables ; on y assiste aux pêches les plus variées ; celle, au flambeau, des poissons volants que l'on prend au filet comme des papillons, avec des épuisettes ; celle des rougets, la nuit, à la ligne volante, avec une plume blanche comme mouche ; celles aux récifs où l'on peut admirer l'adresse surprenante des harponneurs et des plongeurs ; la vulgaire ligne de fond procure aussi, dans certains lagons, d'agréables surprises.

Certaines îles ont des sortes d'écluses à poissons composées d'un grand bassin creusé ou aménagé dans le récif, profond d'un mètre et ayant 20 sur 30 m. environ de côté, auquel font suite deux ou trois bassins progressivement plus petits et moins profonds. Les meilleurs harponneurs entrent dans le grand bassin et rabattent vers les petits, où sont facilement piqués les poissons qui, à marée haute, s'étaient réfugiés dans cet abri.

En mer, on aperçoit parfois des milliers d'oiseaux qui s'envolent d'une île déserte où ils nidifient ; on met aussitôt en panne ; c'est alors la chasse aux jeunes et aux œufs.

Je puis même parler, pour mémoire, des énormes crabes de cocotier dont les indigènes font un régal. Dans tout cela, il n'y a de bon que le poisson et l'omelette qui est de couleur saumonée. On peut toutefois faire une exception pour une sorte d'hirondelle de mer qui, jeune, a la forme et la grosseur du perdreau ; rôtie et servie froide, elle rappelle assez comme couleur et comme goût la bécasse.

À bord, quand la tente peut être mise, le carré devient un agréable cabinet de travail. Les passagers de pont sont intéressants à étudier et un amateur de folklore trouverait là bien des chants curieux, certains improvisés.

Je dois un souvenir affectueux et reconnaissant à l'équipage. Ces Maoris bien commandés deviennent d'admirables matelots d'une force et d'une agilité surprenantes ; certains, les Tuamotou principalement, sont de vrais quadrumanes, aux doigts de pieds prenants, qui grimpent au sommet des mâts par les trisses.

Mais on les apprécie surtout en se confiant à eux pour les pêches de jour ou de nuit et pour les nombreux atterrissages, parfois dangereux. Leur sollicitude constante et émouvante parfois pour l'étranger âgé qui, bénévolement, menait leur vie, leur mépris du danger, leur sang-froid dans les circonstances difficiles ou dans les moments critiques sont dignes de remarque et méritent la sympathie. Quoi qu'il arrive, on se sent toujours en sûreté avec eux ; on sait qu'on sera de suite secouru si un accident survient, et cela donne une confiance qui fait tout risquer.

Depuis la guerre, le recrutement se fait dans la colonie. Il est à désirer qu'après la paix, la marine de l'État les prenne à son service. Le Tuamotou est né « gabier » et non « marsouin » ; il acquerrait à bord du stationnaire les deux qualités qui lui manquent : la propreté de tenue de nos « cols bleus » et l'habitude de la discipline, et ce serait ensuite, pour la colonie, un excellent élément à utiliser.
